CAP (Staffeur ornemaniste)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capstaffeur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Staffeur

Histoire de l'art

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-STAF-EP1 • Durée : **4 heures** • Coefficient : **12**
pour l'EP1 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire, analyse critique de documents (5 questions) **Page 3**

2. Géographie, repérage et aménagement (4 questions) **Page 7**

3. Enseignement moral et civique, accès au patrimoine (3 questions) **Page 10**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 12**

Sujet associé **(PDF) :** https://capstaffeur.fr/assets/annales/cap-staffeur/Histoire de l'art et de l'architecture/2026/CAP (Staffeur ornemaniste) - Histoire de l'art et de l'architecture - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire, analyse critique de documents

Cette partie s'appuie sur un extrait de la loi de 1887 relatif au classement patrimonial et sur des repères historiques et architecturaux concernant le Palais Garnier. Elle évalue la contextualisation d'une source, l'analyse du décor et la réalisation d'un croquis légendé.

Question 1.1. Présenter la nature, la date et l'auteur institutionnel du document historique reproduit dans le DT 1, puis le situer dans son contexte politique et culturel.

Le document A est un extrait de l'article 1 d'une loi, source juridique officielle, datée du 30 mars 1887 et publiée au *Journal officiel*. Son auteur institutionnel est le législateur français. Elle est adoptée sous la IIIe République, proclamée en 1870, alors que l'État organise progressivement la protection des monuments et des œuvres jugés importants pour l'histoire et les arts. Ce texte traduit la volonté de donner un cadre national à la conservation du patrimoine, dans un contexte où la préservation des traces du passé devient un enjeu culturel collectif.

Repères historiques : Palais Garnier et loi patrimoniale

1861	Début de la construction du Palais Garnier
1870	Fin du Second Empire
1875	Inauguration du Palais Garnier
1887	Loi sur la conservation des monuments et objets d'art

Repères chronologiques utiles pour situer l'édifice et la source juridique.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Extrait de loi du 30 mars 1887, adopté par le législateur français sous la IIIe République pour encadrer la protection nationale du patrimoine.

Question 1.2. Expliquer les critères de classement énoncés dans l'extrait de loi et relever deux expressions précises du texte qui justifient la réponse.

Le classement concerne les immeubles dont la conservation présente un intérêt national pour l'histoire ou pour l'art. La loi vise les immeubles « par nature ou par destination » et autorise le classement « en totalité ou en partie » : la protection peut donc porter sur tout un bâtiment ou sur une partie seulement. La procédure relève du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Les deux expressions citées précisent le critère d'intérêt patrimonial et l'étendue possible de la protection.

Critères du classement selon la loi de 1887

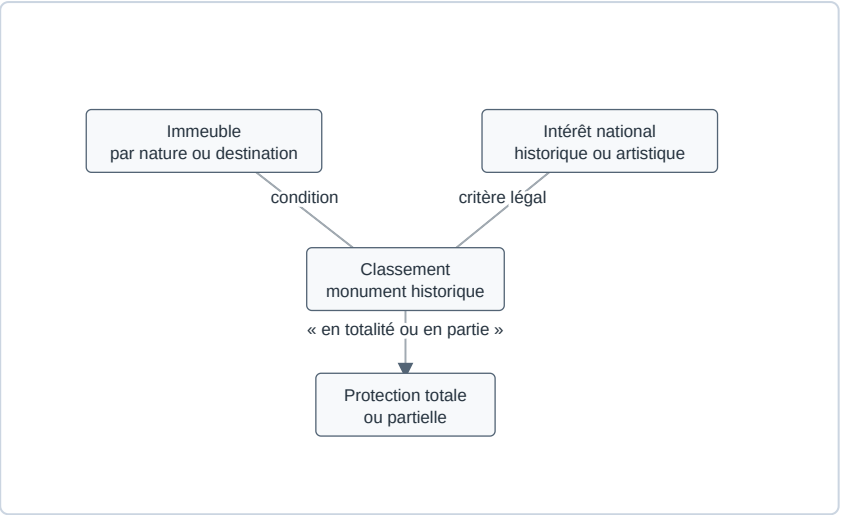

Synthèse des conditions et de la portée du classement énoncées dans l'article 1.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Classement si l'immeuble présente un intérêt national historique ou artistique, en totalité ou en partie. Expressions : « au point de vue de l'histoire ou de l'art » et « en totalité ou en partie ».

Question 1.3. À partir du DT 1, caractériser le Palais Garnier par son époque de construction, son vocabulaire architectural et ses éléments de décor. Distinguer les caractéristiques attestées par le document des connaissances mobilisées.

Le document B indique que Charles Garnier conçoit le Palais Garnier, construit à Paris entre 1861 et 1875 et inauguré en 1875. Il le rattache à l'architecture monumentale du Second Empire et au goût éclectique du XIXe siècle. Sont attestés un grand escalier, des foyers richement décorés, des sculptures, des dorures et des éléments de mouluration. En complément, l'éclectisme désigne un vocabulaire architectural qui emprunte à plusieurs traditions ou styles. Cette définition relève des connaissances historiques, et non d'une citation du document.

Palais Garnier : faits du document et notion historique

Élément	Information
Construction et inauguration	Paris, 1861-1875 ; inauguration en 1875
Architecte	Charles Garnier
Caractérisation du document	Architecture monumentale du Second Empire ; goût éclectique du XIXe siècle
Décors attestés	Grand escalier, foyers décorés, sculptures, dorures, moulurations
Connaissance mobilisée	L'éclectisme associe des références à plusieurs traditions architecturales

Les quatre premières lignes reprennent le DT 1 ; la dernière apporte une définition historique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Construit à Paris de 1861 à 1875 et inauguré en 1875, le Palais Garnier relève de l'architecture monumentale et éclectique du XIXe siècle.

Question 1.4. Confronter la source juridique du DT 1 aux informations sur le Palais Garnier. Expliquer en quoi un décor intérieur peut présenter un intérêt patrimonial, puis indiquer une limite de la source juridique pour connaître les choix de conception ou les techniques de réalisation de ce décor.

La loi de 1887 autorise le classement des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique, en totalité ou en partie. Le DT 1 décrit au Palais Garnier des foyers décorés, des sculptures, des dorures et des moulures : ces décors intérieurs contribuent à l'identité artistique de l'édifice et témoignent du goût du XIXe siècle. Ils peuvent donc présenter un intérêt patrimonial. Toutefois, la loi énonce des critères généraux et ne prouve pas, à elle seule, que le Palais Garnier ou ses décors ont été classés. Elle ne renseigne ni sur les intentions de conception ni sur les matériaux et techniques employés.

Du texte juridique à l'intérêt du décor du Palais Garnier

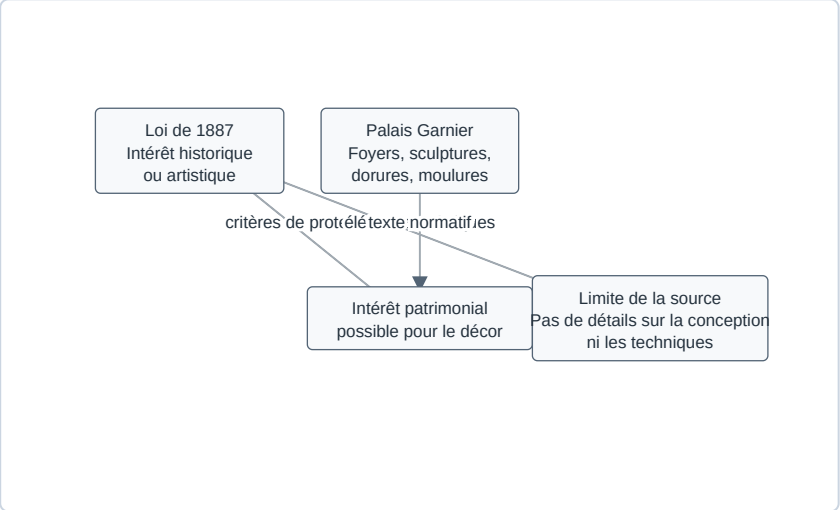

Confrontation entre les critères juridiques, les décors décrits et les limites de la source.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le décor intérieur témoigne d'une valeur artistique et d'une époque. La loi définit des critères de protection, mais n'explique ni la conception ni les techniques du décor.

Question 1.5. Réaliser un croquis légendé d'un élément de décor architectural inspiré des descriptions du DT 1 : corniche, moulure ou encadrement. Représenter les volumes principaux sans ornement détaillé et indiquer au moins trois éléments par des légendes.

Le croquis représente une corniche en coupe, appliquée contre un mur. La ligne en escalier montre le profil mouluré et le débord de la tablette, sans ornement détaillé, conformément à la consigne. Les légendes identifient le mur support, le bandeau mouluré et la tablette en saillie. Il s'agit d'une proposition schématique inspirée des éléments de mouluration mentionnés dans le DT 1, et non de la restitution d'une corniche précise du Palais Garnier.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Croquis schématique d’une corniche en coupe

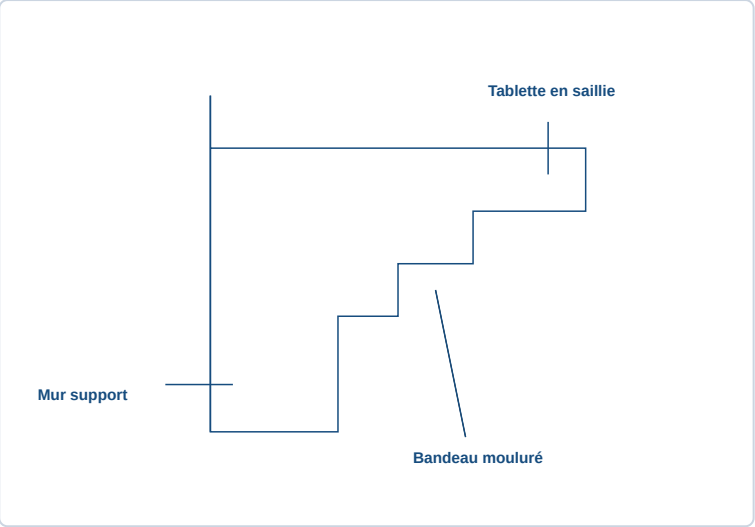

✓ RÉPONSE À RETENIR

Croquis d’une corniche en coupe : mur support, bandeau mouluré et tablette en saillie.

2. Géographie, repérage et aménagement

Cette partie exploite un relevé local de 1 000 visiteurs répartis selon leur zone d'origine et des informations sur leurs moyens d'accès à un site patrimonial parisien. Elle porte sur le classement et le calcul des données, le repérage géographique, les mobilités et une proposition d'aménagement.

Question 2.1. Classer les cinq zones d'origine du DT 2 de la plus représentée à la moins représentée. Calculer la part des visiteurs venant d'Île-de-France dans le total observé de 1 000 visiteurs et présenter le calcul.

Le classement décroissant reprend les effectifs du relevé local, qui porte sur 1 000 visiteurs observés. La part de l'Île-de-France se calcule ainsi : $420 \div 1\,000 \times 100 = 42\,\%$. Cette proportion concerne uniquement cet échantillon constitué pour le dossier, et ne représente pas l'ensemble des visiteurs de Paris.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Île-de-France : 420 ; autres régions françaises : 300 ; Europe hors France : 180 ; Amérique : 60 ; autres zones du monde : 40. Part de l'Île-de-France : 42 %.

Question 2.2. Compléter le tableau de repérage du DR 1 en associant chaque zone d'origine à une indication de localisation ou d'éloignement par rapport à Paris, et chaque moyen d'accès à sa fonction dans le déplacement. Utiliser les informations du DT 2 et les repères géographiques.

Élément	Indication à inscrire
Île-de-France	Région qui entoure Paris, au nord du centre de la France.
Autres régions françaises	Ensemble des régions françaises situées hors de l'Île-de-France.
Europe hors France	Pays européens situés hors du territoire français, à des distances variables de Paris.
Train jusqu'à Paris	Relie Paris aux autres régions françaises ou aux pays desservis.
Transport collectif urbain	Assure le trajet dans Paris, notamment de la gare jusqu'au site.

Le tableau distingue la localisation des trois zones d'origine et le rôle des deux moyens de transport. D'après le DT 2, les visiteurs des autres régions françaises arrivent souvent en train avant de poursuivre en transport collectif urbain. Les visiteurs d'Île-de-France utilisent surtout les transports urbains ou la marche.

DR 1 complété

Élément à repérer	Indication de localisation ou fonction dans le trajet
Île-de-France	Autour de Paris
Autres régions françaises	Régions hors Île-de-France
Europe hors France	Pays européens hors de France
Train jusqu'à Paris	Trajet vers Paris
Transport collectif urbain	Trajet urbain jusqu'au site

✓ RÉPONSE À RETENIR

Île-de-France : région autour de Paris ; autres régions : hors Île-de-France ; Europe hors France : pays européens hors de France. Train : arrivée à Paris ; transport urbain : trajet jusqu'au site.

Question 2.3. Expliquer deux raisons géographiques susceptibles d'attirer des visiteurs de régions françaises ou de l'étranger vers un équipement culturel situé au centre de Paris.

Deux facteurs géographiques peuvent expliquer cette attractivité. Paris concentre des équipements culturels et des monuments de rayonnement national et international : leur renommée motive des déplacements touristiques. La capitale est aussi un nœud majeur de transport. Le train relie les autres régions françaises à Paris, tandis que l'avion ou le train permettent aux visiteurs étrangers de la rejoindre. Les transports urbains assurent ensuite l'accès au site central.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La concentration d'équipements culturels renommés et la forte accessibilité de Paris par les réseaux ferroviaires, aériens et urbains attirent les visiteurs.

Question 2.4. Proposer une mesure d'aménagement qui faciliterait l'accès au site tout en limitant les nuisances liées aux déplacements. Justifier la proposition à partir d'au moins une donnée du DT 2.

Améliorer les correspondances et la signalétique vers les transports collectifs urbains faciliterait le trajet depuis les gares jusqu'au site. Des itinéraires piétonniers clairement indiqués compléteraient cette mesure et réduiraient le recours à la voiture, donc les embouteillages et la pollution. Le DT 2 indique que les visiteurs des autres régions françaises arrivent fréquemment en train, puis poursuivent en transport urbain ; les visiteurs d'Île-de-France privilégient aussi les transports collectifs ou la marche.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les correspondances et la signalétique vers les transports collectifs urbains et les cheminements piétonniers afin de faciliter l’accès et de limiter les nuisances automobiles.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique, accès au patrimoine

La situation décrit les difficultés d'accès à un bâtiment patrimonial pour des personnes en fauteuil roulant, notamment à cause des marches de l'entrée et de l'accès à certains espaces. Les réponses doivent articuler égalité, accessibilité, sécurité et conservation du bâtiment.

Question 3.1. Identifier le problème civique principal présenté dans le DT 3 et nommer le principe d'égalité concerné.

Le DT 3 rapporte que les marches de l'entrée principale et l'accès difficile à certains espaces gênent les personnes en fauteuil roulant. Le problème civique est donc une limitation de leur accès au bâtiment et à la visite culturelle. Le principe concerné est l'égalité : chacun doit pouvoir accéder aux services et aux lieux culturels, sans discrimination liée à sa mobilité. Le document signale une difficulté à résoudre, mais ne précise pas qu'une décision d'aménagement a déjà été prise.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Problème : accès limité au bâtiment et à certains espaces. Principe : égalité d'accès à la culture, quelle que soit la mobilité.

Question 3.2. Proposer deux solutions concrètes permettant d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite tout en prenant en compte la conservation du bâtiment. Justifier chacune de vos propositions.

Deux solutions peuvent être étudiées avec l'équipe responsable et les spécialistes du patrimoine :

- Installer à l'entrée une rampe amovible, stable et adaptée aux marches. Elle faciliterait le franchissement sans modifier durablement l'accès historique, sous réserve de vérifier la sécurité et la pente.
- Aménager un cheminement accessible vers les espaces concernés, avec un élévateur si nécessaire. Une installation réversible, implantée sans altérer les éléments patrimoniaux, pourrait améliorer l'accès tout en préservant le bâtiment.

Le choix doit aussi tenir compte des usages et de la sécurité de tous les visiteurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Étudier une rampe amovible sécurisée à l'entrée et un cheminement accessible avec élévateur réversible si nécessaire.

Question 3.3. Rédiger une réponse argumentée de quelques lignes à la question suivante : comment concilier l'accès de tous à un lieu culturel et la protection d'un bâtiment patrimonial ? S'appuyer sur le DT 3 et sur une valeur ou un principe de la République.

Le DT 3 signale que les marches et certains espaces difficiles d'accès peuvent empêcher des personnes en fauteuil roulant de profiter pleinement du lieu culturel. Le principe républicain d'égalité exige que l'accès à la culture soit recherché pour tous.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Cette exigence doit être conciliée avec la sécurité, l’usage du bâtiment et la conservation de ses éléments patrimoniaux. Des aménagements adaptés, étudiés avec les responsables du site et conçus pour limiter les modifications durables, peuvent rendre la visite plus accessible sans négliger la protection du bâtiment.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Concilier égalité d’accès à la culture et conservation par des aménagements accessibles, sécurisés et respectueux du patrimoine.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve écrite d'histoire de l'art de l'EP1 du CAP Staffeur ornemaniste, Édition 2026, porte le code 26-CAP-STAF-EP1. Elle dure 4 heures et le coefficient 12 concerne l'EP1 dans son ensemble. Autour du Palais Garnier, elle évalue l'analyse de sources et de décors, le repérage géographique des mobilités et l'argumentation civique sur l'accès au patrimoine.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La loi du 30 mars 1887 prévoit le classement des immeubles présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- Conçu par Charles Garnier, le Palais Garnier est construit de 1861 à 1875 et associe architecture monumentale du Second Empire et goût éclectique du XIXe siècle.
- Pour calculer une part en pourcentage : effectif de la catégorie ÷ effectif total × 100.
- Les visiteurs éloignés peuvent combiner train ou avion jusqu'à Paris et transport collectif urbain jusqu'au site.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer explicitement les informations fournies par le document des connaissances historiques ajoutées.
- Justifier l'analyse de la loi par deux expressions précises tirées de l'extrait.
- Montrer le calcul de la part des visiteurs d'Île-de-France en utilisant le total de 1 000.
- Pour le croquis, représenter les volumes principaux et inscrire au moins trois légendes lisibles.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part des visiteurs d'Île-de-France ?

Divisez l'effectif d'Île-de-France, soit 420, par le total observé, soit 1 000, puis multipliez par 100. Indiquez l'opération et le résultat sous forme de pourcentage.

Q : Comment distinguer l'analyse du document de mes connaissances historiques ?

Attribuez au document les faits qu'il fournit explicitement, comme les dates ou les éléments de décor. Présentez séparément vos connaissances de contexte et ne les confondez pas avec le contenu de la source.

Q : Comment organiser les quatre heures de l'épreuve ?

Le sujet ne prescrit pas de répartition horaire entre les parties. Réservez du temps à chacune selon son nombre de points, répondez à toutes les questions et gardez quelques minutes pour vérifier les calculs, le DR 1 et le croquis.

Q : Quels critères de notation sont explicitement indiqués ?

Le sujet attribue 9 points à l'histoire, 7 à la géographie et 4 à l'enseignement moral et civique. Il demande des réponses lisibles et justifiées, un croquis clair avec trois légendes et le DR 1 complété à rendre.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capstaffeur.fr/assets/annales/cap-staffeur/Histoire de l'art et de l'architecture/2026/CAP (Staffeur ornemaniste) - Histoire de l'art et de l'architecture - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Staffeur ornemaniste) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.